

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**ORGANISATION DU CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL
DES TROIS FONTAINES 2016
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION
LES CAVALIERS DES TROIS FONTAINES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 décembre 2015,

Vu le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2016 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros,

Considérant que l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la cinquième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 20 novembre 2016 sur la commune du Pouget,

Considérant que l'édition 2015 a franchi une étape supplémentaire en devenant un concours complet de niveau trois étoiles, constituant une étape de qualification pour les jeux olympiques,

Considérant qu'en matière de développement territorial, cet événement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant,

Considérant qu'afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens entre les organisateurs et la communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définit les engagements de chaque partie signataire,

Considérant que l'association des cavaliers des Trois Fontaines s'engage à associer l'image de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement,

Considérant l'engagement de la communauté de communes à mettre à disposition des organisateurs tout élément utile au plan de communication,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec "Les Cavaliers des Trois Fontaines" dans le cadre de l'organisation de la 5ème édition du concours complet International 3 étoiles qui aura lieu du 15 au 20 Novembre 2016 ci-annexée,
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000 € telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 25 janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1348 le 27/09/2016

Publication le 27/09/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189241-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de partenariat pour l'organisation du Concours Complet International trois étoiles des Trois Fontaines – 15 au 20 novembre 2016

ENTRE :

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines », dont le siège social est situé.....
représentée par Monsieur Hervé CILIA agissant en qualité de Président,
ci-après désignée par « **l'Organisateur** »

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 transposable aux établissements public de coopération intercommunale par le jeu de l'article L. 5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la promotion des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 décembre 2015,

Vu le vote du budget primitif en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2016 lors duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » d'une subvention de 13 000 euros.

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » a programmé l'organisation de la cinquième édition du concours complet international qui se déroulera du 15 au 20 novembre 2016 sur la commune de Le Pouget.

Cet évènement accueille près de 130 concurrents de haut niveau, et 3000 spectateurs, venant assister gratuitement à un spectacle sportif de grande qualité. Un espace salon compte également plusieurs exposants issus du milieu équestre, ainsi qu'une offre de restauration et un bar à vin. Les retombées de l'évènement au niveau local sont estimées par l'organisateur à environ 500 nuitées.

L'édition 2015 a franchi une étape supplémentaire en devenant un concours complet de niveau trois étoiles, constituant une étape de qualification pour les jeux olympiques.

En matière de développement territorial, cet évènement constitue une vitrine de l'équitation de haut niveau dans la Vallée de l'Hérault, et contribue à fédérer la filière équestre locale autour d'un projet structurant.

Elle conforte également l'objectif du projet de requalification du domaine départemental des Trois Fontaines dans lequel se sont engagés le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes.

Afin d'encadrer ce partenariat et renforcer les liens entre les organisateurs et la communauté de communes Vallée de l'Hérault, une convention de partenariat définit les engagements de chaque partie signataire.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir quels sont les rôles et prérogatives de chaque signataire en matière de communication et de promotion dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 – Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2-1 – Objet

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault participe au financement de cette manifestation en versant une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association des cavaliers des Trois Fontaines.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir cette manifestation à travers l'ensemble des outils de communication dont elle dispose.

2-2 – Mise en œuvre du plan de communication

La Communauté de communes devra être informée du plan de communication mis en œuvre pour assurer la promotion du concours complet international des Trois Fontaines, au moins un mois avant la manifestation.

A ce titre, elle s'engage à fournir à l'organisateur :

- Banderoles, totems et oriflammes à positionner sur le site pendant toute la durée de l'évènement. Ces éléments devront être rendus à la fin de la manifestation.
- Des photographies ou autres illustrations en sa possession pour illustrer les supports de communication
- Les logotypes et leur charte d'utilisation
- Tout document nécessaire pour assurer la promotion du territoire, notamment un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique, à destination des partenaires presse.

Article 3 – Les engagements de l'association « Les cavaliers des Trois Fontaines »

3-1 – Objet

L'association « Les cavaliers des Trois Fontaines » s'engage à associer l'image de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'office de tourisme intercommunal sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement à savoir : flyers, affiches, articles et parution presse, publi-rédactionnel dans les différents médias, communiqués de presse, et site internet.

3.2 – Mise en œuvre de la politique de communication avant la manifestation

L'organisateur s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de manière détaillée, sur le plan de communication déployé pour assurer la promotion de la manifestation,
- Proposer en relecture les maquettes des différents supports de communication, avant leur impression.

3.3 – Mise en œuvre de la politique de communication pendant la manifestation

Pendant la durée de l'évènement, l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une bonne visibilité à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à son office de tourisme intercommunal sur le site de l'évènement.

3.4 – Partenariat presse

L'organisateur s'engage à distribuer aux journalistes couvrant la manifestation, un dossier de presse présentant le territoire et son offre touristique.

3.5 – Référencement sur internet

L'organisateur s'engage à mettre un lien depuis son site internet vers ceux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de l'office de tourisme intercommunal.

3.6 – Offre d'hébergements

Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur s'engage à solliciter en priorité les hébergements touristiques partenaires de l'office de tourisme intercommunal pour accueillir les membres officiels et autres organisateurs.

Il s'engage également à renvoyer les participants vers l'office de tourisme intercommunal quand ces derniers recherchent des hébergements ou toute autre information concernant leur séjour sur le territoire.

3.7 – Dotations

L'organisateur s'engage à utiliser en priorité des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault en tant que dotations ou cadeaux pour les concurrents et membres officiels. Une attention particulière sera accordée à la promotion de vins produits dans la Vallée de l'Hérault.

Article 4 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de part sa qualité, est seul responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant toute la durée de la manifestation.

Il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public, en se conformant à toutes les obligations légales en matière d'organisation d'évènementiel.

Il s'engage notamment à souscrire une assurance couvrant les compétiteurs et le public, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 5 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement ;
- un bilan comptable de la manifestation ;
- un dossier de presse.

Article 6 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des compétiteurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 7 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 8 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin une fois les engagements visés à l'article 5 remplis.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires.

Fait à Gignac, le2016

Les cavaliers des Trois Fontaines

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :